

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA HAUTE-SAVOIE**

Séance du 9 janvier 2012 à 16 h 30

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE CHATEL

Vu le projet arrêté du PLU de la commune de CHATEL,
Vu le SCOT du Chablais en cours d'élaboration,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la capacité d'accueil du PLU est importante, s'agissant du nombre de logements, et qu'il conviendra que le PLU soit compatible avec le SCOT du Chablais lorsque celui-ci sera approuvé,

Considérant que le projet de révision impacte 9 exploitations agricoles : plus particulièrement, le secteur 2 de la zone Aua de l'orientation d'aménagement n° 4 au lieu-dit "Jardy", d'une surface d'environ 2,6 ha empiète sur un secteur agricole homogène, et le secteur 2 de la zone Aua faisant l'objet de l'orientation d'aménagement n° 5 au lieu-dit "Sous les Vorres" empiète sur un espace agricole,

Considérant que le PLU a procédé à la détermination d'une zone agricole de 540 ha, de façon à assurer la protection de l'agriculture, et que des déclassements majeurs ont été opérés au regard de l'ancien POS,

A l'unanimité des membres présents, la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de CHATEL, au regard de la préservation des espaces agricoles, sous réserve de réduire les extensions d'urbanisation prévues, dans le cadre des orientations d'aménagement n° 4 et n°5, sur les secteurs stratégiques de "Jardy" et "Sous les Vorres", qui font partie intégrante des espaces agricoles des "Grandes Mouilles".

Le directeur départemental des Territoires



Thierry ALEXANDRE